

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2020-073

SEANCE DU **MARDI 13 OCTOBRE 2020**

Le mardi 13 octobre 2020, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Eric MAUCORT, 1er Adjoint,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 25	Votes Contre : 6
Pouvoirs : 2	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Louise LEGER, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUPONT à Eric MAUCORT, Louise GACHOT à Lucile VUILLERMOZ

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Marc PLOUZEAU, Annie CATIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LUMEAU



Décision Modificative N° 1 budget 2020

Les décisions modificatives permettent de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif, de prévoir des recettes nouvelles notifiées après le BP.

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Décision modificative n°1 :**Section Fonctionnement :**

- **Recettes de fonctionnement : + 99 607 euros**

- o Dotation de solidarité communautaire : + 90 474 euros.

La communauté de communes Chinon Vienne et Loire a décidé de prendre en charge la hausse du FPCI et de ne pas modifier les montants des années précédentes pour les communes.

Il a été acté pour la ville de Chinon une recette de 90 474 euros. Le montant du FPIC est de 262 069 euros (inscription BP : 262 038 euros).

- Compensation au titre des exonérations de taxes foncières : + 832 euros

L'Etat a notifié le détail des allocations compensatrices 2020. Il est constaté une hausse pour la ville.

- Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation : + 19 730 euros

- Dotation de recensement : + 16 080 euros

Cette dotation est perçue pour compenser la prise en charge des salaires des agents recenseurs par la ville de Chinon.

- Attribution de compensation : le montant n'a pas été inscrit correctement au budget primitif : - 12589 euros.

- Recettes exceptionnelles : + 5080 euros : il s'agit de la compensation de l'Etat pour l'achat des masques.

- Baisse des recettes de stationnement : - 20 000 euros

La pandémie a entraîné une baisse importante des recettes de stationnement.

- Dépenses de fonctionnement : + 99 607 euros

Il convient d'ajuster certains chapitres :

- Dépenses à reverser à la communauté de communes : + 10 000 euros.

Dans le cadre du plan de relance territorial, la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire a lancé une opération de marketing territorial, Chinon à la Carte. Cette opération a été relayée de manière importante sur les réseaux sociaux. Toutes les cartes imprimées ont été vendues.

Cette opération ayant été prévue dans les actions du programme Action Cœur de ville et concernant essentiellement le centre-ville de Chinon, la ville de Chinon a proposé de financer cette opération à hauteur de 50%.

Il est prévu de verser à la communauté de communes une aide de 10 000 euros.

- Attribution de compensation : - 12 589 euros

Le montant inscrit au BP était erroné en dépenses et en recettes. Cette diminution n'a pas d'incidence sur le budget global.

- Dépenses de personnel : - 271 508.22 euros

La cellule contrôle de gestion de la communauté de communes a contrôlé tous les états des services techniques depuis la mise en place du service commun soit le 1^{er} juillet 2018 afin de vérifier si les pourcentages indiqués au départ étaient corrects et afin de pouvoir les réajuster.

Il s'avère que sur le service bâtiment et sur le service voirie principalement, les interventions ont été moindres pour la ville de Chinon. Le différentiel est de 250 000 euros du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} novembre 2019. Les pourcentages ont été revus afin que la ville de Chinon contribue de manière moins importante aux services communs des ST.

Au 1^{er} septembre 2020, est arrivé le nouveau chef de projet Action Cœur de ville. Cet agent a été recruté par la communauté de communes au sein d'un service commun. La participation de la ville est estimée à 6 000 euros pour l'année 2020.

- FPIC : + 31 euros.

Le montant inscrit au budget primitif était un montant estimatif. La communauté de communes a décidé de prendre en charge une partie du FPIC et de ne pas répercuter le montant initialement dû par la ville.



- Energie-électricité : - 10 000 euros

Pendant deux mois, les services de la ville n'ont quasiment pas été présents dans les locaux : l'espace Rabelais n'a pas ouvert ; au niveau des écoles, seul le groupe scolaire Jacques Prévert était ouvert au public. Cette inoccupation des locaux a entraîné une baisse de la consommation électrique.

- Fêtes et cérémonies : - 30 000 euros

La ville a annulé des événements notamment culturels prévus du mois de mars au mois de juin. Néanmoins, dès que cela a été possible, la ville a reporté les événements ou en a ajouté comme les nocturnes artisanales en août.

- Indemnités des élus : + 10 000 euros
- Formation des élus : + 10 000 euros
- Virement à la section d'investissement : + 393 673.22 euros

Section d'Investissement :

- Recettes d'investissement : + 403 865.22 euros

- Virement de la section de fonctionnement : 393 673.22 euros
- Recettes d'ordre : + 10 192 euros

- Dépenses d'investissement : + 403 865.22 euros

- Compte 2041511: 129 500 euros

La communauté de communes Chinon, Vienne et Loire va lancer les travaux de réaménagements des espaces publics rue Paul Huet. Ces travaux sont estimés à 758 000 euros HT. La communauté de communes perçoit une subvention DSIL sur ces travaux. La ville participe compte tenu de la présence de bâtiment communal à cet endroit. Il est proposé de participer à hauteur de 114 500 euros soit 25% du montant des travaux.

Il est également prévu d'attribuer une subvention à la communauté de communes de 15 000 euros pour les sanitaires installés à la pointe du camping.

- Compte 2135 : agencements : + 173 586 euros : travaux d'aménagement et d'accessibilité au stade Raymond Bourdon.

- Compte 21568 : défense incendie : 8 000 euros

Il convient de prendre en charge la construction d'une bâche de protection contre les incendies au niveau de la ferme des Guibourgs dans le quartier de la fuye.

- Compte cimetière : +24 000 euros

Il convient de procéder à des dépenses sur le cimetière : achat de cases de colombarium supplémentaires, ajout d'une plaque supplémentaire pour le jardin du souvenir.

- Autres installations : 2158 : + 24 000 euros :

Au BP 2020, il n'avait pas été possible d'inscrire 24 000 euros pour l'installation de rideaux à l'école Jean Jaurès. Le besoin est nécessaire et urgent. Les travaux pourraient intervenir avant la fin de l'année.

- Compte 2183 : matériel de bureau et informatique : + 25 000 euros

L'ergonome du travail avait effectué en 2019 une visite de tous les postes administratifs de travail. Il y avait eu des préconisations dans le domaine de l'équipement informatique des agents. Cette dépense n'avait pas pu être inscrite initialement dans le budget primitif.

Il convient de prendre en charge sur l'exercice 2020 une partie des modifications à effectuer.

De plus, le coronavirus a modifié certaines méthodes d'enseignements et les écoles ont demandé à la ville d'équiper les classes avec des vidéoprojecteurs.



- Dépenses d'ordre : + 10 192 euros
- Dépenses d'urgence bâtiments : 9 587.22 euros

Il va convenir de faire des travaux d'urgence sur certains bâtiments communaux notamment sur des reprises de toitures sur le bas de l'église Saint Etienne et sur l'église Saint Maurice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ :

*- **APPROUVE** la Décision Modificative N° 1 du Budget 2020 de la Ville de CHINON.*

Fait à CHINON, le 14 octobre 2020

Pour extrait conforme,
Le Premier Adjoint au Maire,


Eric MAUCORT.



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le **21 OCT. 2020**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage